RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Arrêté n°55/2026

95720 LE MESNIL-AUBRY

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR DEUX PLACES DE PARKING FACE AU sise 12 RUE DE PARIS

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,
Vu la demande de **Monsieur Jean-François DEPAUL**, en vue de réaliser des travaux au sise 19, ruelle du Cimetière, nécessitant l'évacuation de gravats à l'aide d'un camion ;
Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement des opérations d'évacuation des gravats, de réglementer temporairement le stationnement sur deux places de parking situées face au sise 12, rue de Paris ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux places de parking situées face au sise 12, rue de Paris :

- **du lundi 31 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026** ;
- **dè 9h00 à 17h30.**

Article 2 : Le service technique communal est chargé de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Écouen et les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 04/08/2026,

Le Maire

MAIRIE DE MESNIL-AUBRY (Val-D'oise)

Martine BIDEL